

# DE NOMBREUSES AIDES EXISTENT POUR AMÉLIORER VOS CONDITIONS DE LOGEMENT.

## ● REDUCTION DE LA FACTURE ENERGETIQUE (SANS TRAVAUX)

- ✓ **Pour qui ?** Toute personne en situation de précarité énergétique aux revenus très modestes, locataire ou propriétaire.
- ✓ **Objectif ?** Apporter des solutions simples et sans investissement pour améliorer et réduire la facture. En moyenne, 250€ d'économie
- ✓ **Contact : SPIE (Service Public Intercommunal de l'Energie) energie.precarite@cccps.fr - 09 70 59 05 16**

## ● TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE :

- ✓ **Pour qui ?** Les propriétaires et les locataires
- ✓ **Objectif ?** Réduire la facture énergétique des logements. Accompagnement au choix des solutions techniques adaptées, de l'analyse des devis aux financements.
- ✓ **Contact : SPIE (Service Public Intercommunal de l'Energie) habitat.energie@cccps.fr - 09 70 59 05 15**

## ● LOGEMENT VÉTUSTE ET DÉGRADÉ :

- ✓ **Pour qui ?** Les personnes propriétaires de logement vétuste et dégradé aux revenus modestes.
- ✓ **Objectif ?** Accompagner les propriétaires pour la mise en œuvre de travaux importants de remise aux normes (électricité, plomberie, économie d'énergie).
- ✓ **Contact : Service Urbanisme - urbanisme@loriol.com 04 75 61 63 76**

## ● ADAPTATION DU LOGEMENT : PERTE AUTONOMIE, ACCESSIBILITÉ :

- ✓ **Pour qui ?** Les personnes âgées en perte d'autonomie et les personnes en situation de handicap.
- ✓ **Objectif ?** Rechercher des conseils, des solutions techniques, des financements pour réaliser des travaux d'adaptation ou de confort du logement.
- ✓ **Contact : Soliha Drôme - soliha.drome@dromenet.org 0 800 300 945**

### DÉROULÉ TYPE D'UN ACCOMPAGNEMENT

- ✓ Premier contact par téléphone.
- ✓ Selon les besoins, visite à domicile, analyse des consommations.
- ✓ Présentation d'un rapport, analyse de devis.
- ✓ Accompagnement administratif à la mobilisation des aides financières.

## LE COUP DE POUCE DE LA COMMUNE SUR LE SECTEUR DU CENTRE VILLE : L'OPÉRATION FAÇADES

- ✓ **Pour qui ?** Les propriétaires.
- ✓ **Objectif ?** Accompagner les propriétaires dans leurs travaux de rénovation de façades. La subvention des travaux peut couvrir 20 % du montant TTC des travaux (montants plafonnés).
- ✓ **Contact : Service Urbanisme - urbanisme@loriol.com - 04 75 61 63 76**

### DÉROULÉ TYPE D'UN ACCOMPAGNEMENT

- ✓ Premier contact par téléphone ou lors d'une permanence avec le service urbanisme.
- ✓ Visite à domicile de l'architecte conseil de la ville.
- ✓ Accompagnement technique jusqu'à la réception.
- ✓ Versement de la subvention sur facture.s.



**PERMIS DE LOUER**

**NOUVEAU DISPOSITIF  
POUR LES  
PROPRIETAIRES  
BAILLEURS**

**EN SAVOIR PLUS...**



SUIS-JE CONCERNÉ ?

**LORRIOL**  
VAL DE DROME

## QUAND LE PERMIS DE LOUER DEVIENT-IL OBLIGATOIRE ?

À compter du mardi 1<sup>er</sup> août 2023

### POURQUOI LE PERMIS DE LOUER ?

✓ C'est un outil de lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, figurant dans le Programme Local de l'Habitat intercommunal adopté en octobre 2022.

### QUELS SONT LES LOGEMENTS CONCERNES ?

- ✓ Seules les nouvelles mises en location à compter du 1<sup>er</sup> août ou les changements de locataires sont concernés.
- ✓ Ne sont pas impactés : les baux commerciaux et les locations touristiques saisonnières.

### SUR QUEL PÉRIMÈTRE ?

- ✓ Le centre ancien (périmètre Secteur Patrimonial Remarquable).
- ✓ Pour savoir si vous êtes concernés, scannez le QR code page 1 ou cliquez sur ce lien :

#### SUIS-JE CONCERNÉ ?

- ✓ + d'infos sur le dispositif : [www.loriol.com](http://www.loriol.com).

### QU'EST CE QU'UN LOGEMENT DÉCENT ?

✓ Il répond à 5 critères : surface minimale, absence de risque pour la santé et la sécurité du locataire, absence d'animaux nuisibles et de parasites, performance énergétique minimale, mise à disposition de certains équipements.

## COMMENT OBTENIR MON PERMIS DE LOUER ?

### ÉTAPE 1 - JE FAIS MA DEMANDE DE PERMIS DE LOUER

- Je remplis une demande d'autorisation préalable de mise en location, en utilisant le formulaire CERFA n°15652\*01 (disponible sur [www.loriol.com](http://www.loriol.com)) sans oublier de joindre le Dossier de Diagnostic Technique.
- Pour transmettre votre dossier, vous pouvez **au choix** :
  - ✓ Le déposer à l'accueil de la mairie.
  - ✓ L'envoyer par voie postale à :  
Mairie, Grande Rue, 26270 Loriol/ Drôme.
  - ✓ L'envoyer par mail : [permisdelouer@loriol.com](mailto:permisdelouer@loriol.com)
  - ✓ Je reçois un accusé de réception.

### ÉTAPE 2 - LE TRAITEMENT DE MON DOSSIER

**La commune a 30 jours pour émettre son avis.**

- Mon dossier est incomplet, une demande de pièces complémentaires peut être effectuée. J'en suis avisé par lettre recommandée AR. Attention, dans ce cas, le délai de réponse est modifié.
- Dans tous les cas, une visite de mon logement peut être organisée.

À réception des éléments et/ou à l'issue de la visite, je recevrai une notification de décision sous 1 mois.



## POUR TOUTES QUESTIONS SUR LE PERMIS DE LOUER :

- ✓ Contactez le service urbanisme.  
permisdelouer@loriol.com / 04 75 61 63 76  
Permanence sur RDV les mercredis matin.
- ✓ Scannez le QR code en bas de page
- ✓ RDV sur le site [www.loriol.com](http://www.loriol.com)

## J'AI OBTENU MON PERMIS DE LOUER ET APRÈS ?

- ✓ La demande d'Autorisation Préalable de Mise en Location est à refaire à chaque nouveau locataire.
- ✓ Le permis de louer devient caduque après un délai de 2 ans sans mise en location.
- ✓ En cas de transfert de propriété du logement, à titre gratuit ou à titre onéreux, une autorisation en cours de validité peut être transférée au nouveau propriétaire, par le biais d'une déclaration de transfert établie à l'aide du CERFA n15663\*01, à adresser à la mairie par courrier ou par mail.



## MA DEMANDE DE PERMIS DE LOUER EST REFUSÉE...

- ✓ Le courrier de notification du refus d'autorisation préconise les travaux à réaliser pour que le logement puisse être considéré comme décent.
- ✓ Un accompagnement peut vous être proposé (voir page 4).

## QUELLES SONT LES SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT ?

- ✓ Dans le cas d'une absence de dépôt de demande d'autorisation préalable de mise en location du logement, le propriétaire contrevenant peut se voir sanctionner d'une amende allant jusqu'à 5000 €.
- ✓ En cas d'un nouveau manquement dans un délai de 3 ans, le montant maximal est porté à 15000 €.
- ✓ Dans le cas d'une mise en location en dépit d'une décision de rejet, le propriétaire contrevenant peut se voir sanctionner d'une amende administrative allant jusqu'à 15000 €.